



ARRETE N° 26-2455 du 29 AVR. 2026

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES RESSOURCES,  
EDUCATION ET NUMERIQUE**  
Direction des Ressources humaines

**DE DELEGATION DE SIGNATURE DE**

**Monsieur Jean-Yves COUTEAU**  
Ingénieur principal territorial  
Chef du service Maîtrise d'ouvrage routière  
Direction des Routes  
Direction générale adjointe Routes et mobilités

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant l'adaptation d'organisation des services à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Délégation est donnée à Monsieur COUTEAU, ingénieur principal territorial, Chef du service Maîtrise d'ouvrage routière, à l'effet de signer :

tous les actes relevant de ses activités telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

**à l'exception :**

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
  - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 50 000 € HT,
  - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 50 000 € HT,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 50 000 € HT,
- des décisions présentant un caractère permanent en matière de police sur les voies départementales, excepté les dérogations exceptionnelles liées aux barrières de dégel,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur COUTEAU, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté sera assurée par :

- Madame Véronique DERRE, attaché territorial, Chef du bureau des Affaires foncières,
  - à l'effet de signer les affaires foncières y compris les travaux de dégagement d'emprises dans la limite de 10 000 € HT ;
- Monsieur Raphaël RENAULT, ingénieur territorial, Chef du bureau d'Etudes et politique routière,
  - à l'effet de signer les études et les actes juridiques et administratifs dans la limite de 10 000 € HT.

**ARTICLE 3** Délégation est donnée à Monsieur COUTEAU, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de service ou chefs d'ATD de la direction des Routes, délégation est donnée à Monsieur COUTEAU, à l'effet de signer les actes relevant de la compétence des chefs de service concernés dans la limite de 50 000 € HT.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur COUTEAU, Madame DERRE et Monsieur RENAULT, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,  
  
Dominique LE MÈNER



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de  
légalité le 29 AVR. 2026  
et de sa publication ou notification le 29 AVR. 2026